

# Formulaire prescrit – Engagement à la confidentialité



Consultant/contractant/chercheur

Indique à qui s'adresse la feuille d'engagement.

## ENGAGEMENT À LA CONFIDENTIALITÉ

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 25 de la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*, le directeur général et les fonctionnaires ne peuvent révéler ni faire révéler, par quelque moyen que ce soit, des renseignements obtenus en vertu de cette loi, si ces révélations permettent de rattacher un renseignement à une personne, à une entreprise, à un organisme ou à une association en particulier;

**ATTENDU QUE**, dans l'exercice de mes fonctions à l'Institut, des droits d'accès physique me seront attribués par l'émission d'une carte d'accès à mon nom;

**EN CONSÉQUENCE**, je, soussigné, à titre de fonctionnaire, déclare solennellement que :

- je m'abstiendrai de révéler ou de faire révéler, par quelque moyen que ce soit, un renseignement dont j'aurai eu connaissance dans l'exercice de mes fonctions, à moins d'y être dûment autorisé, conformément à la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec*;
- j'utiliserai la carte d'accès n° \_\_\_\_\_ conformément à la Politique de sécurisation des locaux.

L'engagement écrit est une forme de sensibilisation à la confidentialité, laquelle est régie par l'article 25 de la [Loi sur l'Institut de la statistique du Québec](#), l'article 6 de la [Loi de la fonction publique](#) ainsi que la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et protection des renseignements](#)

Personnes visées par l'engagement à la confidentialité : le directeur général; tout le personnel de l'Institut sans égard au statut d'emploi; toute autre personne dont les services sont utilisés par l'Institut (administrateurs ou employés d'un fournisseur, chercheurs, employés d'autres MO publics, etc.).

La durée des obligations de ces trois lois est illimitée. L'infraction aux obligations de ces lois est passible d'amende.

La personne assermentée inscrit son numéro de carte d'accès, s'il y a lieu.

La personne assermentée doit signer ici.

Cette politique s'adresse à toute personne détenant une carte d'accès aux locaux de l'Institut et intègre les meilleures pratiques en matière de sécurité. Comme l'Institut détient, manipule et gère des données confidentielles, il est impératif qu'il soit en mesure de les protéger contre toute intrusion. Pour plus d'information, veuillez vous adresser à la Direction des ressources financières et matérielles.

(Nom de la personne assermentée)

Nom tapé à l'ordinateur préalablement par le commissaire

Signé devant moi, à Québec,  
ce X<sup>e</sup> jour de (mois) 2011.

La date est ajoutée par le commissaire préalablement.

Commissaire à l'assermentation

(NOM COMMISSAIRE)

N°

N° de commissaire tel que désigné par le ministère de la Justice du Québec (MJQ). Ce numéro peut être vérifié à partir du [Registre des commissaires à l'assermentation](#).

Nom du commissaire tapé à l'ordinateur.

Rôle du commissaire à l'assermentation : employé de l'Institut désigné commissaire à l'assermentation par le MJQ, à la demande de la DRH. L'engagement à la confidentialité écrit peut aussi être effectué devant tout autre commissaire à l'assermentation désigné par le MJQ, si nécessaire. Son rôle est d'assermenter toute personne visée par l'engagement à la confidentialité et nouvellement arrivée à l'Institut. Le commissaire doit compléter le registre mis à sa disposition par la DRH après chaque engagement.

Rôle de la direction des ressources humaines (DRH) : la DRH a la responsabilité d'assermenter ou faire assermenter par une personne attitrée (nommée « commissaire à l'assermentation » par le MJQ) toute personne visée par l'engagement à la confidentialité. La DRH établit les modalités à suivre lors de la signature d'un engagement à la confidentialité. Elle coordonne et met à la disposition des commissaires, les outils nécessaires à l'exercice de ces fonctions. Elle est également responsable du registre des engagements à la confidentialité pour le MJQ.

Contrats : il est important qu'un contrat ou une entente avec l'Institut nous liant avec un consultant/contractant/chercheur doit avoir été préalablement signée avant l'engagement à la confidentialité. La date d'entrée en fonction est celle de la signature du contrat.